

## RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE

2022/2023

### PRESENTATION DU SERVICE

Le restaurant scolaire est un des services proposés par l'Association locale Familles Rurales de Saint Michel Mont Mercure, elle-même rattachée à la Fédération Familles Rurales de Vendée, à la Roche Sur Yon.

Le service est géré par un comité de gestion composé exclusivement de personnes bénévoles. Ce comité est composé de : Elisabeth POINGT Présidente de Familles Rurales St Michel Mont Mercure, Claudie GARNIER, Helena JAUZELON, Hélène GABORIT, Elisabeth POINGT, Magalie MOREAU, Laura SOUCHET

Leurs rôles est de prendre les décisions nécessaires au bon fonctionnement du service et d'assurer le partenariat avec les instances et autres associations.

**Si vous souhaitez rejoindre ce groupe, vous serez toujours les bienvenus. N'hésitez pas à vous faire connaître !**

L'équipe du personnel en cuisine, en service et surveillance de cour : Marion ALBERT, Magali BONNEAU, Véronique BOIVINEAU, Catherine SEGAULT, Charlène RANTIERE, GALIPAUD Gwendoline et Mme BAGUENARD Marie Andrée

Le restaurant scolaire est accompagné de mamies bénévoles lors du service des tous petits : Marie-Thérèse BARBARIT, Marie-Hélène BROSSET, Colette BITEAU, Odile SERO

S'ajoutent à l'équipe 1 autre personne salariée de l'association Familles Rurales : une coordinatrice de restaurant scolaire : Magalie JUTARD

#### **Le restaurant scolaire n'est pas seulement un lieu où vos enfants mangent !**

C'est aussi un lieu où l'on se détend, où l'on côtoie tous les enfants de l'école, où l'on apprend le respect des autres, de la nourriture, du travail des cuisinières et des animatrices. On apprend aussi à goûter, à découvrir des saveurs, à aimer certains aliments plus que d'autres, à se rendre à l'évidence que certaines saveurs ne sont pas et ne seront peut-être jamais à notre goût. On apprend à se tenir correctement à table, à se servir tout seul, à utiliser nos couverts, à couper nos aliments, à débarrasser notre plateau, à respecter le tri sélectif.

Les enfants peuvent apporter leur serviette de table, à condition qu'elle soit marquée à son nom et dans une pochette.

#### **Fonctionnement du Restaurant Scolaire**

Les repas sont livrés quotidiennement en liaison chaude au restaurant scolaire par le Restaurant Interscolaire du Boupère avec des produits frais de qualité. Une diététicienne valide les menus qui sont établis selon les principes du plan nutrition enfants.

Le restaurant interscolaire du Boupère s'est engagé à respecter la Loi Egalim qui vise l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, accessible à tous.

Les menus sont sur le site de Familles Rurales (tout comme le programme de l'accueil de loisir) dans l'onglet restaurant scolaire, à droite de la page, et seront affichés sur la porte d'entrée du restaurant scolaire.

### INSCRIPTION

L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire, même pour un enfant qui n'y déjeune qu'occasionnellement. Par cette inscription, votre enfant est assuré pour le temps pris en charge par le restaurant scolaire (= trajet + repas + cour). Cette assurance est gérée par la Fédération Familles Rurales de Vendée.

Les familles adhérentes à Familles Rurales, du fait du versement d'une cotisation annuelle, bénéficieront des avantages réservés aux adhérents aux niveaux local, départemental et national. Au niveau local, chaque utilisateur issu de famille adhérente aura une réduction sur le tarif général public des repas.

Pour les inscriptions et renseignements généraux, vous pouvez contacter Nathalie Plaud :

**07.80.52.81.76 ou par mail [rs.saintmichel@gmail.com](mailto:rs.saintmichel@gmail.com)**

● Ne peuvent bénéficier du service de restauration que les enfants des familles :

- ayant signé la fiche d'inscription annuelle,
- ayant retourné un exemplaire du règlement intérieur signé.

- s'étant acquitté des droits d'inscription ; 5€/ famille. Ce montant sera prélevé lors de la 1ère mensualité.

**Le dossier d'inscription au restaurant scolaire, pour 2022/2023, est à déposer avant le 27 juin 2022 dans la boîte aux lettres du Restaurant Scolaire. Au-delà de cette date, une majoration de 10 euros sera appliquée pour tout retard d'inscription.**

## **TARIFS**

Pour un enfant déjeunant au restaurant scolaire	Famille adhérente à Familles Rurales	Famille non-adhérente à Familles Rurales
Tous les jours	4.07	4.37
1 – 2 ou 3 jours fixes	4.07	4.37
Occasionnellement	4.90	5.20
Encadrement sans repas		1.50

**Le prix d'un repas est susceptible d'être augmenté en cours d'année.**

Pour bénéficier des tarifs adhérents Familles Rurales, n'oubliez pas de renouveler votre carte d'adhésion en décembre 2022 pour l'année 2023.

## **FACTURATION**

La facture mensuelle se fait en fonction du nombre de jours dans le mois, des absences et des jours de carence éventuels.

Le prélèvement automatique s'effectue selon le nombre de repas réellement consommés. Chaque prélèvement a lieu vers le 10 du mois.

Pour les **paiements par chèques ou espèces**, la facturation mensuelle est payable impérativement pour le **10 du mois**. Les paiements devront être déposés dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire et non à l'accueil de loisirs.

a – l'utilisation du service rend chaque usager redévable d'une participation financière dont le montant est fixé chaque année par le comité de gestion du restaurant scolaire.

b- le non-paiement par la famille utilisatrice de la participation financière, après l'expiration d'un délai d'un mois suivant la mise en recouvrement, entraîne la perte de la qualité d'usager, qui est prononcée par le comité de gestion du restaurant scolaire. Elle remet aussi en cause l'acceptation de vos enfants dans chacun des services Familles Rurales de Saint Michel Mont Mercure.

Cette perte de la qualité d'usager ne dispense pas les débiteurs de la participation financière, au paiement de celle-ci.

Le comité de gestion du restaurant scolaire peut décider de recouvrer judiciairement les sommes non réglées devant le tribunal compétent.

## **ABSENCE**

Pour signaler les absences, adressez-vous directement au **restaurant scolaire au 02.51.57.80.78. (Répondeur)** avant 14h après cette heure-là, le repas du jour suivant sera commandé et facturé.



Toute absence, devra être signalée dans les conditions suivantes :

- Pour une absence le Lundi, avertir au plus tard le vendredi avant 14 h,
- Pour une absence le Mardi, avertir au plus tard le Lundi avant 14 h,
- Pour une absence le Jeudi, avertir au plus tard le Mardi avant 14 h,
- Pour une absence le Vendredi, avertir au plus tard le Jeudi avant 14 h.

Si l'absence se prolonge au-delà des jours annoncés, il faut à nouveau prévenir.

**Dans tous les cas, le premier jour d'absence est dû (1 jour de carence).**

**Pour les absences non signalées, 3 jours de carence seront facturés, sans réclamation possible.**

Dans un même mois, un enfant peut être absent plusieurs jours, non consécutifs. Dans ce cas, il ne sera compté qu'un seul jour de carence sur ce mois, dans la mesure où les absences auront bien été signalées.

**Les absences non imputables au restaurant scolaire (journée sans transport scolaire, intempéries neige ou absence des enseignants ou autre), considérant que le service du restaurant scolaire est assuré, une participation sera facturée aux familles d'un montant de 2.50 € correspondant aux frais fixes.**

**Les absences connues (RDV spécialiste,...) doivent être annoncées 15 jours à l'avance pour que le repas soit déduit.**

**Au-delà d'un mois après la facturation, aucune réclamation ne sera acceptée.**

Dans le cas de sortie pédagogique organisée par l'école, il n'y a pas de carence et le prix du repas est déduit automatiquement.

**Aucune déduction ne peut être effectuée par vous-même sans l'accord des responsables du Restaurant Scolaire.**

### **MODIFICATION - RETRAIT**

La famille s'engage à respecter l'inscription de début d'année, que l'enfant soit présent chaque jour ou quelques jours fixes par semaine.

### **DISCIPLINE**

La commission restaurant scolaire demande aux parents de rester responsables du comportement de leurs enfants pendant les heures de repas.

Le personnel se verra dans l'obligation de sanctionner un enfant incorrect.

Le gaspillage de nourriture, la dégradation du matériel ou des locaux, le chahut, les insultes, les injures, les gestes vulgaires, les agressions physiques ou verbales, l'insolence, seront sanctionnés de la façon suivante:

- Réparation de la bêtise commise (balayage de la nourriture jetée par terre, essuyage de l'eau renversée...) ;
- Mise à l'écart de l'enfant ;
- Changement de salle ou de service.

**En cas de geste très violent et de répétition d'indiscipline, les parents et le comité de gestion seront informés. L'enfant pourra être exclu pour un jour ou plus. Dans le cas d'exclusion, les repas ne seront pas remboursés.**

En soutenant moralement le personnel qui encadre leurs enfants, les parents montreront ainsi qu'ils s'intéressent au bon fonctionnement et à la qualité du service.

### **RECLAMATION**

En aucun cas, les familles utilisatrices ne seront autorisées à intervenir directement, de leur propre initiative dans le fonctionnement du service. Toute réclamation venant des parents ou des représentants des écoles devra être faite par mail à la coordinatrice du restaurant scolaire.

### **ALLERGIES**

Le repas du restaurant scolaire est par définition un repas collectif. Il ne peut y avoir de particularité. Dans un souci d'égalité entre les enfants, et pour l'éducation du goût, chaque plat sera proposé à l'enfant.

OBLIGATOIRE : en cas d'allergie ou de régime spécifique, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place avec le médecin de PMI dont dépend le restaurant scolaire.

### **SANTE**

Lorsque votre enfant a de la température ou est malade, il est préférable de le garder à la maison ou de le faire garder.

### **MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne doit être apporté par l'enfant au restaurant scolaire. Et le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Si une prise de médicaments s'avérait indispensable au moment du déjeuner, les parents devraient l'apporter eux-mêmes et le donner à leur enfant.

*Règlement rédigé par les membres du comité de gestion du restaurant scolaire de St Michel Mont Mercure.*

*Dernière mise à jour : SEPTEMBRE 2022*